Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

L'an deux mille vingt-six le 24 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 17 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – M. BOURGEOIS Sébastien M. LEMOINE Anthony – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques M. DUJARDIN Gilles – Mme MARCHAL Astrid – M. MILLET Prisca – M. IOHNER Christophe – M. WEIL Rémy Mme RUSTOM Lina – M. GODEFROY Michael - M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude -M. BOUCHEZ Hubert – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme FOURCAULX Patricia - M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël M. L'HUILLIER Nicolas - M. REGNIERE Patrice- M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril - M. BERNARD Philippe – M. PEREIRA MARTINS Daniel M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain - M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas Mme GEHLFUSS Virginie – M. MICHEL Olivier - Mme DEGUILI Sabine - M. MOUGINET Dominique Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. BAUDOUIN Cédric - M. LOUIS Didier
Procurations : M. THIRION Christian à M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. GUEZET Philippe à Mme MARCHAL Astrid M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alaiin – M. CERUTTI Alan à M. RENKES David – M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja -
Excusé(e)s : -
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid

L'assemblée dénombrait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES	**SUFFRAGE EXPRIME :**	**INSTITUTION**
En exercice : 55	Pour : 53	25_09_2026
Présents : 46	Contre :	
Pouvoirs : 7	Absentions :	
Excusés :		
Votants : 53		
Date d'affichage : 30 septembre 2026		

Examen du rapport de gestion du conseil d'administration 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Claude THOMAS, Président, rappelle que par délibération du 03.12.2020, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, le Conseil se prononcera sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donnera acte de cette communication.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de gestion du Conseil d'administration figurant en annexe.
- **Donne** acte au Président de cette communication.



Claude THOMAS
2026.10.01 08:44:19 +0200
Ref:11866128-17928412-1-D
Signature numérique
le Président

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

ANNEXE

RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT DE L'ACTIONNAIRE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 3 mars 2026
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 30 juin 2026

Modifications des statuts de la société SPL-Xdemat
agrées par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 3 mars 2026
approuvées par l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 30 juin 2026

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le quatorzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est à nouveau, révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 487 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 340 à la clôture du précédent exercice soit 4,40 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	**Ardennes**	**Aube**	**Marne**	**Haute-Marne**	**Meuse**	**Vosges**	**Meurthe-et-Moselle**	**Total**
Nb actionnaires en 2025	582	362	504	302	446	140	498	653	3 487
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Ecart 2024/2025	+ 38	+ 10	+ 4	+ 19	+ 23	+ 15	+ 12	+ 26	+ 147
% d'augmentation par rapport à 2024	+6,99%	+ 2,84 %	+ 0,80%	+ 6,71 %	+ 5,44 %	+12%	+2,47%	+ 4,15 %	+ 4,40 %
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	53,59 % *(1086)*	68,69 % *(527)*	102 % *(495)*	40,54 % *(745)*	74,71 % *(597)*	26,67 % *(525)*	67,75 % *(735)*	77,92 % *(838)*	62,83 % *(5550)*

Il convient de rappeler que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Compte tenu du niveau élevé d'adhésion, aucun objectif n'avait été fixé en mars 2025. Il convient néanmoins de constater que le nombre de nouveaux actionnaires en 2025 a largement dépassé celui de 2023 et 2024 (106 en 2023 et 89 en 2024 contre 147 en 2025), alors que l'an dernier, il était craint un effet de seuil expliquant la diminution conséquente depuis 2022 (Pour rappel : 2020 : 237 entrées, 2021 : 250 entrées, 2022 : 190 entrées).

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités auboises qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2026, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2024 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - le certificat électronique de signature,
  - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - Xparaph (parapheur électronique),
  - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - Xfactures (facturation électronique),
  - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
  - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1er août 2021),
  - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
  - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact…),
  - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules…) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif,
  - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies),
  - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours) ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2025 à savoir :
  - Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1er avril 2025,

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

- *ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants :* Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation), Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xcontrats (nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xtdt (interface ENSAP pour les bulletins de salaire), Xpassfam (évolutions fonctionnelles réalisées à la demande des Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xsoc (évolutions apportées pour de nouveaux cas d'usage) et la migration d'application pour une sécurité accrue.

Il convient par ailleurs de noter la décision du Conseil d'administration en 2025 d'abandonner certains projets de développement tels que :

- une interface Grand Angle, faute de temps (prestation réalisée par l'éditeur),
- le projet TNCP (Transformation numérique de la commande publique), abandonné par l'Etat,

et d'arrêter Xsave à compter de juin 2026, peu utilisé et plus adapté aux usages et besoins des collectivités concernées, avec l'émergence de solutions sur le marché, permettant une sauvegarde à distance. Le terme de la mise à disposition de cet outil a été défini pour laisser le temps aux 16 collectivités utilisatrices de choisir une solution de substitution.

Enfin, le développement des activités et en conséquence, de l'équipe nous a incités à trouver de nouveaux locaux plus fonctionnels. Nous avons procédé à cet effet à l'acquisition de locaux situés rue Aristide Briand à TROYES autofinancés à hauteur de 290 000 €, frais d'acte et taxe en sus.

Après réalisation des travaux d'aménagements nécessaires, nous devrions être en capacité d'occuper ces nouveaux locaux d'ici début 2027 lesquels constitueraient le lieu de notre futur siège social.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus du nouvel outil Xcourrier et autres fonctionnalités proposés (Xactes, Xurba, Xsacha, Xcontrats, Xtdt, Xpassfam et, Xsoc) courant 2025) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2025 et mis à disposition des actionnaires en 2026) :
  - Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges, à leur demande, en janvier 2026)
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2026 :
  - Xdcd (nouvelle application permettant d'alerter les Départements du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale),
  - Xfinances (nouvel outil de gestion comptable et financière pour les communes de moins de 3 500 habitants),
  - Xsacha (refonte de l'outil suite aux remarques lors d'un audit et pour une évolution vers le SEDA 2 (intégration de nouvelles normes)),
  - Xmarches (sécurisation de la plateforme),
  - Xurba (intégration d'un SIG et traitement des enseignes publicitaires),
  - Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes),
  - Xparaph (développement d'une solution de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), avec la mise en place d'un nouveau certificat électronique proposé en sus des certificats sur clé USB,
  - Xsoc (évolutions continues à apporter pour de nouveaux cas d'usage)
  - La poursuite de la migration d'applications pour une sécurité accrue.

Il convient enfin de noter la décision du Conseil d'administration d'abandonner début 2026 le développement d'Xannuaire, outil envisagé de gestion d'un annuaire commun aux applications de la SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms et Xcontact…) compte tenu de la multitude des cas complexes à traiter.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue depuis le début de l'exercice 2026 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2026 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 770 000 €, soit + 250 000 € environ par rapport à l'exercice 2025, prenant en compte les élections municipales et le renouvellement de très nombreux certificats électroniques qu'elles vont occasionner comme en 2020 et 2023.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires même si les nouvelles adhésions sont en légère progression après plusieurs années de diminution comme mentionné au début du présent rapport.

Ainsi, entre le 1er janvier et mi-février 2026, seulement 7 nouveaux actionnaires ont rejoint la société, portant leur nombre à 3 493 actionnaires soit une augmentation de 0,20 %.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

Notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2026, voire 2027, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services ou des évolutions mis à disposition en 2025, de deux nouveaux outils : Xdcd (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale) et Xfinances (nouvel outil de gestion comptable et financière pour les communes de moins de 3 500 habitants), ainsi que d'un outil de signature se substituant au précédent (avec la mise en place d'un nouveau certificat électronique proposé en sus des certificats sur clé USB) et de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (intégration d'un SIG, traitement des enseignes publicitaires et autres évolutions avec de nouvelles fonctionnalités demandées par les communes), Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes et nouveaux développements concernant le changement d'élu suite aux élections municipales), Xparaph (développement d'une solution de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), Xsoc (évolutions continues à apporter pour de nouveaux cas d'usage) et Xpassfam (nouvelles évolutions fonctionnelles), avec en sus, la sécurisation d'applications dont Xsacha et Xmarchés (qui connaitra à terme, des évolutions fonctionnelles programmées dans le plan de développement de 2027).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2024 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,16%	0,17%	0,17%	0%	4,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2025

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10	6		17	33		436	7	10	43	496
Montant total des factures concernées h.t.		4 498,16	12 222,31		1 500	18 220,47		63 399,30	870	1 022,50	590,58	65 882,38
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,30%	0,82%		0,10%	1,22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,24%	0,06%	0,07%	0,04%	4,41%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2024/2025	Exercice clos le 31/12/2023 pour mémoire	Exercice clos le 31/12/2022 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 494 889 €	1 482 722 €	+ 12 167 €	1 558 320 €	1 276 170 €
Total des produits d'exploitation	1 494 898 €	1 512 054 €	- 17 156 €	1 637 565 €	1 298 896 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 232 766 €	1 091 238 €	+ 141 528 €	1 221 701 €	951 380 €
Résultat d'exploitation	262 133 €	420 6 €	- 158 683 €	415 864 €	347 416 €
Résultat financier	60 999 €	51 836 €	+ 9 163 €	4 089 €	100 €
Résultat exceptionnel	14 €	/	+ 14 €	/	/
Impôts sur les bénéfices	80 787 €	118 163 €	- 37 376 €	104 989 €	86 879 €
Total des produits	1 557 214 €	1 563 890 €	- 6 676 €	1 641 654 €	1 298 896 €
Total des charges	1 314 856 €	1 209 401 €	- 105 454 €	1 326 690 €	1 038 259 €
Résultat net	242 359 €	354 489 €	- 112 130 €	314 965 €	260 637 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 472 892 € (au lieu de 2 464 591 € au 31 décembre 2024, 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 7 301 € par rapport au 31 décembre 2024.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 736 au lieu de 1 828 en 2024, 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois, des cotisations annuelles toujours en progression et du remboursement à la baisse des Départements et SMIC des Vosges compte tenu de la diminution du nombre de jours mis à disposition auprès de la Société suite au recrutement direct par celle-ci de salariés pour assurer l'assistance aux actionnaires et le développement des outils,
- par la nouvelle méthode comptable appliquée depuis le 1er janvier 2025, sur le traitement des coûts de personnel liés au développement de logiciels
- mais surtout par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales de par le renforcement de l'équipe de salariés de la SPL (572 477 € en 2025 contre 414 075 € en 2024, se justifiant par la présence sur la totalité des 12 mois de l'année des 3 cadres recrutés en 2024, d'un technicien informatique en sus arrivé le 1er octobre 2025 et le tuilage de 4 mois pour le poste d'administrateur système). L'effectif moyen de nos salariés sur l'exercice s'est élevé à 11 personnes contre 9 au titre de l'exercice précédent.
- et le paiement de la taxe de publicité foncière (de l'ordre de 20 000 €) sur le bien immobilier acquis en 2025 mais non encore occupé.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2025, un montant de 2 138 711 € de capitaux propres (au lieu de 1 896 353 € au 31 décembre 2024) soit une variation de 242 359 € (+ 12,78 %) correspondant au résultat net affecté au poste « autres réserves ».

Il mentionne également un total de dettes de 334 180 € au 31 décembre 2025 (au lieu de 568 238 € au 31 décembre 2024) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2025,

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 avec une nouvelle baisse cette année de fait de la proportion toujours plus grande du travail réalisé par les salariés de la SPL,

- l'absence d'immobilisation de par la nouvelle méthode comptable appliquée,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (87 274 € contre 78 216 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Enfin, il y a lieu d'indiquer un changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2025 portant sur le traitement des coûts de personnel liés au développement de logiciels. A partir de cette date, ces dépenses sont désormais comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Dans ce cadre, aucune production immobilisée ni de reprise sur provisions n'a été prévue en 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 242 359 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice **:** 242 359 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 242 359 € (soit un poste porté à 1 919 824 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<u>Pour les membres du Conseil d'administration de la Société</u> :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), ou encore le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO). Elle a présidé jusqu'à mi 2025, le Comité départemental de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du PETR du Pays de Langres.

Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

<u>Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube</u> :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (180 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (0 jour après avenant, au lieu de 5 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 5 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (22 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Convention renouvelée de remboursement des frais de structure :
- Remboursement sur une période de 5 ans (2025-2029) des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société, au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :
- Mise à disposition de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2029, avec paiement d'une redevance révisable, dont le montant a été actualisé, lors du renouvellement de la convention, au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :
- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un de ses salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale
Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Cette décision a été reconduite lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2024 pour la durée du mandat du Président, soit 3 ans (jusqu'à la réunion d'un Conseil d'administration organisée dans le mois suivant la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice écoulé).

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous constatons par ailleurs que les mandats des administrateurs représentant les actionnaires réunis en assemblée spéciale sur chaque territoire départemental vont arriver à échéance avec les élections municipales et que de nouveaux administrateurs seront élus à la rentrée 2026 par les actionnaires.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

MODIFICATIONS DES STATUTS

PREMIERE MODIFICATION

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la 1ère modification des statuts proposée par le Conseil d'administration, visant à porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…).

Les trois articles suivants des statuts sont modifiés ainsi dans leur rédaction de leur dernier paragraphe, (le reste des articles étant inchangé) :

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

…

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut pas être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction.

Article 18 : Président du Conseil d'administration

…

La limite d'âge du Président du Conseil d'administration est fixée à 85 ans.

Article 19 : Direction générale, modalités d'exercice

…

Si un Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont nommés, leur limite d'âge est fixée à 85 ans.

SECONDE MODIFICATION

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la seconde modification des statuts proposée par le Conseil d'administration, visant à confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

L'article 13 est modifié ainsi, concernant les assemblées spéciales :

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

La société est représentée par un conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h58
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-25_09_2026-DE

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.225-17 du code de commerce, le nombre de sièges au conseil d'administration est compris entre trois (3) au minimum et dix-huit (18) au maximum, répartis comme indiqué au règlement intérieur.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales le représentant commun qui siègera au conseil d'administration. Ce dernier assumera également la fonction de Président de l'assemblée spéciale.

Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix, proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au conseil d'administration. L'assemblée spéciale peut statuer sur le fonctionnement de la société à travers son ou ses représentants au conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président, établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres, ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale, dans des conditions précisées le cas échéant par le pacte d'actionnaires.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut pas être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction.